

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Modification du Régime
Indemnitaire tenant
compte des Fonctions,
des Sujétions, de
l'Expertise et de
l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP)**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet 2023 à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mardi 4 juillet 2023 s'est réuni salle DOSGILBERT de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-
PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier
STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-
RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Christophe MANKA, Eric
BOUCOURT, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE, Philippe
BARRAU et Bernard DUNIAT, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Betul SIMSEK à Hélène BOUDON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Patricia BOSTMAMBRUN à Isabelle FUREGON,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Francis ROUX à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Thierry BARTHELEMY, Lisa ASAR et Yoann BENTEJAC.

Secrétaire de séance :

Catherine PAPUT

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2020 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- **Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en séance du 27 juin 2000 relative aux prestations d'actions sociales ;
- **Vu** les délibérations du conseil municipal en séances des 30 septembre 1991 et 12 novembre 2009 relatives à la prime de fin d'année ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en séance du 02 mai 2007 relative à la mise à jour des dispositions générales du régime indemnitaire ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en séance du 08 avril 2010 instaurant le nouveau régime de la prime de service et de rendement (PSR) ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en séance du 27 juin 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence et la suppression de la prime de présentisme ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en séance du 27 juin 2016 relative à l'instauration d'une prime de performance collective dite prime collective de service public ;
- **Vu** la délibération du 1^{er} octobre 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP ;
- **Vu** la délibération du 07 décembre 2021 modifiant l'article 2 de la délibération du 1^{er} octobre 2018 après avis favorable du comité technique du 02 décembre 2021 ;
- **Vu** la délibération du 21 mars 2022 portant ajustement du régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP ;

- **Considérant** d'intégrer de nouveaux agents ou de corriger des évolutions de régime indemnitaire à partir de la grille actuelle ;

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Intégrer une direction des services techniques sous l'appellation « Directeur.trice des Services Techniques » et non pas « Directeur.trice Général.e des Services Techniques (DGST) » ;
- Positionner une fonction de « DSI » et celle d'un.e Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) inexistantes dans la grille actuelle ;



Il est donc nécessaire de modifier le tableau des groupes de fonctions, notamment l'augmentation de la fourchette haute du groupe des fonctions 5 et 7.

Groupes de fonctions		mini et maxi de l'IFSE par groupe	
Catégorie		Fourchette basse	Fourchette haute
7	DST/DGS/DGA/	1 250 €	2 100 €
6	Coordinateurs de services/ Directeur.trice des Services Informatiques	600 €	1250 €
5	Direction de service et/ou d'équipement / ou Responsable du Dispositif contractuel de grande envergure / Niveau d'expertise très élevé / Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI)	200 €	800€

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du 1^{er} octobre 2018 ainsi que celles de la délibération du 7 décembre 2021 et du 21 mars 2022 restent inchangées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** les ajustements du Régimes Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tels que définis ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Catherine PAPUT

Le Maire,




Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID : 063-216304303-20230710-230710_3-DE